



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Grele

Question écrite n° 4240

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les orages de grelons qui se sont abattus, le soir du 5 juillet 1993, sur de nombreuses communes du département du Rhône, et notamment sur deux communes de sa circonscription : Bron et Vaulx-en-Velin. Des dégâts considérables ont été constatés : toitures pulvérisées, verrières brisées, véhicules abîmés, inondation de maisons et surtout ravage des cultures des maraîchers de Vaulx-en-Velin. Il demande où en est la procédure d'évaluation de cette catastrophe naturelle et quand va se réunir la commission interministérielle ayant mission de proposer à la signature conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre du budget les mesures réparatrices appropriées.

Texte de la réponse

La commission interministérielle relative aux dégâts non assurables causés par les catastrophes naturelles se réunit une fois par mois et traite en moyenne quatre-vingts dossiers par séance. Lors de la dernière réunion en date du 3 août 1993, tous les dossiers concernant les sinistres dus à des événements antérieurs à mai 1993 ont été étudiés. Les intempéries des mois de mai, juin et juillet 1993 qui ont touché plus de soixante départements français, dont le département du Rhône, seront présentées à la commission du 2 septembre 1993. Les avis rendus par cette commission feront l'objet d'un arrêté signé conjointement par les ministres de l'intérieur, de l'économie et du budget, qui sera très probablement publié au Journal officiel du mois d'octobre. Dès cette publication, les sinistres disposeront d'un délai de dix jours (pour les dommages matériels directs) et d'un délai de trente jours (pour les pertes d'exploitation) pour déposer un état estimatif de leur préjudice auprès de leurs sociétés d'assurances.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4240

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2173

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2842